

*Jean Bart*

réf : A 2015 00119 / AM/FP/CC

**L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE VINGT FÉVRIER**

Maître Franck PEUCELLE, Notaire soussigné, au seins de la Société Civile Professionnelle dénommée "Aude MONCHICOURT et Mathieu LEROY, Notaires Associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à Lille, 22 rue d'Inkermann,

A reçu le présent acte authentique à la requête de la ou des personne(s) ci-après identifiée(s) :

**MODIFICATIF  
D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION  
REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**IDENTIFICATION DU REQUERANT**

La société dénommée "**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 34 et 36 RUE JEAN BART A LILLE**",  
Syndicat de copropriété dont le siège est à LILLE (59000), 34/36, rue Jean Bart.  
Non immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- La société "**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 34 et 36 RUE JEAN BART A LILLE**", est représentée par Monsieur Pierre-Antoine SEZILLE DE MAZANCOURT, ingénieur BTP, demeurant à FACHES THUMESNIL (59155), 7 rue Carnot, 2ème étage, ici présent, agissant en qualité de Président du Conseil Syndical, et spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires en date du 19 décembre 2018, dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée.

**Ci-après dénommé(e)(s) "LE REQUERANT"**

Lequel requérant a requis le notaire soussigné à l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à LILLE (59000), 34 et 36, rue Jean Bart.

Etant ici précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires dont une copie délivrée par le syndic est demeurée ci-annexée.

Préalablement à l'acte objet des présentes, le requérant a exposé ce qui suit :

## **EXPOSE PREALABLE**

1) Le modificatif est établi pour régulariser le nouvel agencement de la copropriété par :

a) **Modification du plan de la copropriété concernant les lots 1001, 1002, 1003, 1004, 1012 et 1404 sans incidence sur le calcul des tantièmes.**

b) **Réévaluation de la consistance du lot 1013.**

c) **Suppression du lot 1005 par intégration aux parties communes.**

d) **Création des lots 1023 et 1024 par privatisation de parties communes.**

e) **Subdivision du lot 1022 en deux nouveaux lots 1025 et 1026, avec réévaluation de la consistance des lots.**

f) **Installation d'un local France Télécom et d'un compteur pour l'ascenseur au sous-sol sous l'escalier.**

g) **Mise à disposition, à titre gratuit et perpétuel, d'un local rangement, par le syndicat des copropriétaires, au profit du lot 1018 (cet espace étant enclavé, seul le lot 1018 en a l'accès).**

### **2) Rappel de la Division cadastrale**

Monsieur Antoine ESTADIEU, Géomètre-Expert à LILLE (59000), 5Bis rue Armand Carrel, à établi 'un document d'arpentage d'ensemble portant sur la parcelle initialement cadastrée section OR numéro 31 d'une contenance de 05a 43ca, au lieudit "32 rue Jeanne d'Arc".

Une copie du plan de division établi par Monsieur Antoine ESTADIEU, Géomètre-Expert ci-dessus nommé, et portant le numéro 5042 A est demeurée annexé à un acte reçu par Maître Aude MONCHICOURT, Notaire soussigné, le 13 juillet 2016 ce jour,

Ce document d'arpentage d'ensemble a affecté des références cadastrales nouvelles. La parcelle OR 31 a été divisée en DEUX (2) parcelles OR 193 pour 02a 2ca et OR 194 pour 03a 22ca.

### **3) DESIGNATION**

Le règlement de copropriété s'applique à un ensemble immobilier sis 34 et 36 rue Jean Bart à LILLE, composé de deux bâtiments front à rue (A pour le 34 rue Jean Bart et B pour le 36 rue Jean Bart), et de trois bâtiments arrières (C pour le bâtiment en fond de parcelle OR n°194, D pour le bâtiment en fond de parcelle OR n°95 et E pour l'aile arrière droite reliant les bâtiments A et D).

Il est repris au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	OR	96	36 RUE JEAN BART	01 a 46 ca
	OR	95	rue Jean Bart	03 a 26 ca
	OR	194	rue Jean Bart	03 a 22 ca
Contenance totale				07 a 94 ca

Dans le volume n° 1

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	OR	193	rue Jean Bart	02 a 22 ca
Contenance totale				02 a 22 ca

**Etat descriptif de division en volumes** - L'ensemble immobilier objet des présentes a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes reçu par Maître Aude MONCHICOURT, Notaire à LILLE, le 13 juillet 2016, et dont une copie authentique a été publiée au service de publicité foncière de LILLE Ier BUREAU, le 22 juillet 2016 Volume 2016 P numéro 6079.

**Références de publicité foncière du règlement de copropriété** - L'ensemble immobilier objet des présentes. a fait l'objet d'un état descriptif de division contenant règlement de copropriété reçu, le 13 juillet 2016, par Maître Aude MONCHICOURT, Notaire à LILLE, et dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LILLE IER BUREAU, le 22 juillet 2016 Volume 2016 P numéro 6088.

#### **4) RAPPEL DE SERVITUDES**

Aux termes de l'acte reçu par Me Aude MONCHICOURT, Notaire soussigné, en date du 13 juillet 2016 contenant l'état descriptif de division en volumes, il a été constitué les servitudes ci-après littéralement transcrites :

#### **"CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE** **OBJET DE LA SERVITUDE**

*LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT concède au PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.*

#### **DESIGNATION DU FONDS DOMINANT** **LILLE (Nord)**

*Dans l'immeuble sis à LILLE (Nord), repris au cadastre sous les relations suivantes :*

*Section OR numéro 193, pour une contenance de deux ares vingt deux centiares (2a 22ca)*

***Le lot VOLUME N°2 (Rez-de-chaussée en totalité et au dessus)***

*Un volume (2) de forme régulière d'une base de 222 m2 figurant sous teinte bleue au plan du rez-de-chaussée et au dessus,*

*Dont la limite inférieure se situe à la côte 23m 12 (niveau NGF système IGN 69), dessus de dalle séparant le rez-de-chaussée du sous-sol,*

*Et sans limite supérieure*

*Et le droit de réaliser à l'intérieur de ce volume toutes constructions à usage d'habitation ou de local professionnel ou commercial (sous réserve des autorisations administratives nécessaires).*

*Etat descriptif de division en volumes - ledit immeuble a fait l'objet du présent état descriptif de division en volumes qui sera publié au service de publicité foncière de LILLE, premier bureau, concomitamment aux présentes.*

**DESIGNATION DU FONDS SERVANT**  
**LILLE (Nord)**

*Les parcelles ci-après désignées constituant l'assiette d'un immeuble en copropriété, situé à LILLE (59000), 34 et 36, rue Jean Bart*

*Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :*

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	OR	96	36 RUE JEAN BART	01 a 46 ca
	OR	95	rue Jean Bart	03 a 23 ca
	OR	194	rue Jean Bart	03 a 22 ca
Contenance totale				07 a 91 ca

*Règlement de copropriété - Ledit L'ensemble immobilier s a fait l'objet d'un état descriptif de division contenant règlement de copropriété qui sera reçu par Maître Aude MONCHICOURT, Notaire à LILLE et dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de LILLE, premier bureau, concomitamment aux présentes.*

**EFFET RELATIF**

*Effet relatif des fonds dominant et servant - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Aude MONCHICOURT, notaire soussigné, le 24 Novembre 2015, publié au service de la publicité foncière de LILLE premier bureau, le 16 décembre 2015 volume 2015 P numéro 10583.*

**CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE**

**FRAIS :** *Le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.*

**INDEMNITE :** *La présente constitution de servitude à titre onéreux est consentie et acceptée moyennant une indemnité de cent cinquante euros (150,00 €).*

*Le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT a payé cette indemnité comptant au PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.*

**Dont quittance**

*Ce paiement a eu lieu antérieurement à ce jour et en dehors de la*

comptabilité du notaire soussigné.

**DECLARATIONS FISCALES :**

*La taxe de publicité foncière sera perçue au taux prévu à l'article 1594 D du Code général des impôts due sur l'indemnité ci-dessus fixée.*

**CHARGES ET CONDITIONS**

1°) *Le droit de passage concédé aux termes des présentes s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est dire exclusivement sur la bande de terrain repris sous teinte jaune au plan ci-annexé, savoir :*

- *par un premier passage d'une largeur de 2,12m,*
- *et un second de 3,09 m,*

*Ouvrant tous deux sur la rue Jean Bart et aboutissant tous deux dans une cour intérieure de forme trapézoïdale ayant pour base 8,41m et sommet 3,71m,*

*- puis par une seconde bande de terrain d'une largeur de 5,90m et d'une longueur de 12,5m*

*L'accès audit passage se fera par deux portes matérialisées au plan sous teinte rouge.*

*Les dimensions de ces ouvertures sont reprises au plan ci-annexé.*

2°) *Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure sans aucune restriction, par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses employés et domestiques, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement, dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant pour se rendre à celui-ci et en revenir, à pieds, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futur d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds, et plus précisément pour accéder à l'ascenseur pour véhicules matérialisé au plan ci-annexé sous teinte verte, ainsi qu'aux lots N° 1019, 1020 et 1021 dépendant de l'ensemble immobilier constituant le fonds servant.*

*Les portails d'accès dudit passage devront toujours être refermés après leur ouverture pour permettre l'exercice du droit de passage ainsi concédé.*

*A défaut d'une fermeture immédiate aussitôt le passage intervenu, le propriétaire du fonds dominant sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter du non-respect, par lui-même ou par ceux ayant exercé le droit de passage, de l'obligation de fermeture desdits portails.*

3°) Frais d'entretien : *Tous les frais d'entretien et de réparation du passage, y compris le revêtement et empiètement nécessaires, seront répartis comme suit entre les propriétaires des fonds dominant et servant :*

*Propriétaire du fonds dominant à concurrence de : 4/1.000èmes*

*Propriétaire du fonds servant à concurrence de : 96/1.000èmes*

**Formalités :**

*Cette présente convention sera soumise, par les soins du notaire soussigné, et aux frais du propriétaire du fonds dominant, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au service de publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.*

**Plan :** *Le plan afférent à ladite convention de servitude est demeuré ci-annexé après avoir été visé par les parties.*

**Affirmation de sincérité :**

*Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.*

*En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.*

**Conditions particulières**

*En raison de la division en volumes résultant des présentes, il est convenu que les propriétaires des volumes 1 et 2 se concèdent réciproquement un accès à leur lot, notamment en empruntant les escaliers existants et/ou à créer dans le lot n° 1022, repris au plan ci-joint sous teinte verte"*

**5) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ACTUEL**

L'ensemble est actuellement divisé en 42 lots numérotés de:

- 1001 à 1022 pour les stationnements et caves;
- 1101 à 1107 pour les lots du bâtiment A;
- 1201 1205 pour les lots du bâtiments B ;
- 1301 à 1303 pour les lots du bâtiment C ;
- 1401 1405 pour les lots du bâtiment D.

**6) Au final l'ensemble sera divisé en 44 lots numérotés de:**

- 1001 à 1004, 1006 à 1021 et 1023 à 1026 pour les stationnements et caves;
- 1101 à 1107 pour les lots du bâtiment A;
- 1201 à 1205 pour les lots du bâtiment B;
- 1301 à 1303 pour les lots du bâtiment C;
- 1401 à 1405 pour les lots du bâtiment D.

**7) La quote-part indivise des parties communes générales se fera à 1099èmes.**

**8) RAPPEL DE LA DESIGNATION DES LOTS ACTUELS :**

**LOT N°1001**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol du bâtiment E.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1002**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol du bâtiment E.
- b) Et les quatre/ millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1003**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol du bâtiment E.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1004**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1005**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol du bâtiment B.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1006**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1007**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1008**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/ millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1009**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1010**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1011**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1012**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1013**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les trois/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1014**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les trois/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1015**

- a) Une place de stationnement extérieur couvert au rez-de-chaussée du bâtiment E.
- b) Et les deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1016**

- a) Une place de stationnement extérieur couvert au rez-de-chaussée du bâtiment E.
- b) Et les deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1017**

- a) Une place de stationnement extérieur couvert au rez-de-chaussée du bâtiment E.
- b) Et les trois/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1018**

- a) Une place de stationnement extérieur couvert au rez-de-chaussée du bâtiment D.
- b) Et les trois/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1019**

- a) Une place de stationnement extérieur au rez-de-chaussée.

b) Et les deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1020**

a) Une place de stationnement extérieur au rez-de-chaussée.

b) Et les deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1021**

a) Une place de stationnement extérieur au rez-de-chaussée.

b) Et les deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1022**

a) Un ensemble de caves au sous sol.

b) Et les neuf/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1101**

a) Un plateau à aménager au rez-de-chaussée des bâtiments A et E, avec accès sur le hall commun de la partie commune spéciale 1.

Il a également la jouissance privative d'un jardin.

b) Et les soixante-deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1102**

a) Un plateau à aménager au premier étage des bâtiments A et E, avec accès sur IC palier commun de la partie commune spéciale 1.

Il a également la jouissance privative d'un balcon dont l'accès se fait par le bâtiment A et d'une terrasse sur la toiture du bâtiment E.

Il souffrira d'une servitude de passage au profit du lot 1 106.

b) Et les cent dix-neuf 119

millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1103**

a) Un plateau à aménager au deuxième étage du bâtiment A, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2,

Il a également la jouissance privative d'une terrasse.

b) Et les cent trente-huit/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1104**

a) Un plateau à aménager au troisième étage du bâtiment A, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2.

b) Et les vingt/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1105**

a) Un plateau à aménager au troisième étage du bâtiment A, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2.

b) Et les cinquante-sept/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1106**

a) Un local au premier étage du bâtiment A, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 1.

L'accès se fera par une servitude de passage sur le lot 1102.

b) Et les deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1107**

a) Un ensemble de caves au sous-sol du bâtiment A, avec accès sur le sous-sol commun.

b) Et les dix/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1201**

a) Un plateau à aménager au premier étage du bâtiment B, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2.

Il a également la jouissance privative d'un balcon.

b) Et les trente-sept/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1202**

a) Un plateau à aménager au deuxième étage du bâtiment B, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2.

b) Et les trente-neuf/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1203**

a) Un plateau à aménager au troisième étage du bâtiment B, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2.

b) Et les cinquante/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1204**

a) Une cave au sous-sol du bâtiment B.

b) Et les deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1205**

a) Une cave au sous-sol du bâtiment B.

b) Et les deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1301**

a) Un plateau à aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment C, avec accès sur le hall commun de la partie commune spéciale 3.

Il a également la jouissance privative d'un jardin. Ce lot est indivisible.

b) Et les quatre-vingt-sept/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1302**

a) Un plateau à aménager au premier étage du bâtiment C, avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3.

b) Et les quatre-vingts/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1303**

a) Un plateau à aménager au deuxième étage du bâtiment C, avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3.

Il a également la jouissance privative d'une terrasse sur le toit dont l'accès est à créer par l'acquéreur dans les règles de l'art.

b) Et les soixante-seize/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1401**

a) Un plateau à aménager au premier étage des bâtiments D et E, avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3.

Il a également la jouissance privative d'un balcon du bâtiment D et de la terrasse en toiture du bâtiment E.

b) Et les soixante-quatre/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1402**

a) Un plateau à aménager au deuxième étage du bâtiment D avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3.

Il a également la jouissance privative d'une terrasse.

b) Et les quarante-deux/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1403**

a) Un plateau à aménager au troisième étage du bâtiment D avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3.

b) Et les vingt-huit/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1404**

a) Une cave au sous-sol du bâtiment D.

b) Et les trois/millièmes des parties communes générales.

**LOT N°1405**

a) Une cave au sous-sol du bâtiment D.

b) Et les trois/millièmes des parties communes générales.

**9) TABLEAU ACTUEL - RECAPITULATIF DES MILLIEMES GENERAUX**

N° des lots	Bâtiment	Etages	Nature du lot	Quote-part en 1.000èmes
1001	E	Sous-sol	Stationnement	4
1002	E	Sous-sol	Stationnement	4
1003	E	Sous-sol	Stationnement	4
1004	-	Sous-sol	Stationnement	4
1005	B	Sous-sol	Stationnement	4
1006	-	Sous-sol	Stationnement	4
1007	-	Sous-sol	Stationnement	4
1008	-	Sous-sol	Stationnement	4
1009	-	Sous-sol	Stationnement	4
1010	-	Sous-sol	Stationnement	4
1011	-	Sous-sol	Stationnement	4
1012	-	Sous-sol	Stationnement	4
1013	-	Sous-sol	Stationnement	3
1014	E	Sous-sol	Stationnement	3
1015	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1016	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1017	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	3
1018	D	Rez-de-chaussée	Stationnement	3
1019	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1020	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1021	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1022	-	Sous-sol	Caves	9
1101	A-E	Rez-de-chaussée	Plateau à aménager	62
1102	A-E	Premier étage	Plateau à aménager	119
1103	A	Deuxième étage	Plateau à aménager	138
1104	A	Troisième étage	Plateau à aménager	20
1105	A	Troisième étage	Plateau à aménager	57
1106	A	Premier étage	Local	2
1107	A	Sous-sol	Caves	10
1201	B	Premier étage	Plateau à aménager	37
1202	B	Deuxième étage	Plateau à aménager	39
1203	B	Troisième étage	Plateau à aménager	50
1204	B	Sous-sol	Cave	2
1205	B	Sous-sol	Cave	2
1301	C	Rez-de-chaussée, sous-sol	Plateau à aménager	87
1302	C	Premier étage	Plateau à aménager	80
1303	C	Deuxième étage	Plateau à aménager	76
1401	D-E	Premier étage	Plateau à aménager	64
1402	D	Deuxième étage	Plateau à aménager	42
1403	D	Troisième étage	Plateau à aménager	28
1404	D	Sous-sol	Cave	3
1405	D	Sous-sol	Cave	3
				<b>1000</b>

**TABLEAU ACTUEL - RECAPITULATIF DES CHARGES GENERALES**

N° des lots	Nature du lot	A Charges générales en 1.000e	B Charges bâtiment A en 1.000e	C Charges bâtiment B en 1.000e	D Charges bâtiment C en 1.000e	E Charges bâtiment D en 1.000e	F Charges bâtiment E en 1.000e	G Charges spéciales 1 en 1.000e	H Charges spéciales 2 en 1.000e	I Charges spéciales 3 en 1.000e	J Charges spéciales ascenseur véhicules en 1.000e
1001	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	80
1002	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	78
1003	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	78
1004	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	67
1005	Stationnement	4	0	31	0	0	0	0	0	0	81
1006	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1007	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1008	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1009	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1010	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1011	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1012	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	75
1013	Stationnement	3	0	0	0	0	0	0	0	0	53
1014	Stationnement	3	0	0	0	0	19	0	0	0	54
1015	Stationnement	2	0	0	0	0	15	0	0	0	0
1016	Stationnement	2	0	0	0	0	17	0	0	0	0
1017	Stationnement	3	0	0	0	0	18	0	0	0	0
1018	Stationnement	3	0	0	0	24	0	0	0	0	0
1019	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1020	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1021	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1022	Caves	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1101	Plateau à aménager	62	159	0	0	0	97	338	0	0	0
1102	Plateau à aménager	119	253	0	0	0	303	653	0	0	0
1103	Plateau à aménager	138	285	0	0	0	373	0	393	0	0
1104	Plateau à aménager	20	67	0	0	0	0	0	60	0	0
1105	Plateau à aménager	57	195	0	0	0	0	0	175	0	0
1106	Local	2	6	0	0	0	0	9	0	0	0
1107	Caves	10	35	0	0	0	0	0	0	0	0
1201	Plateau à aménager	37	0	277	0	0	0	0	98	0	0
1202	Plateau à aménager	39	0	290	0	0	0	0	110	0	0
1203	Plateau à aménager	50	0	375	0	0	0	0	153	0	0
1204	Cave	2	0	15	0	0	0	0	6	0	0
1205	Cave	2	0	12	0	0	0	0	5	0	0
1301	Plateau à aménager	87	0	0	337	0	0	0	0	232	0
1302	Plateau à aménager	80	0	0	340	0	0	0	0	212	0
1303	Plateau à aménager	76	0	0	323	0	0	0	0	201	0
1401	Plateau à aménager	64	0	0	0	398	74	0	0	169	0
1402	Plateau à aménager	42	0	0	0	321	0	0	0	112	0
1403	Plateau à aménager	28	0	0	0	213	0	0	0	74	0
1404	Cave	3	0	0	0	21	0	0	0	0	0
1405	Cave	3	0	0	0	23	0	0	0	0	0
		<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>

CECI EXPOSE il est passé au MODIFICATIF, objet des présentes :

**MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT  
DESCRIPTIF DE DIVISION**

Les copropriétaires ont décidé aux termes de l'assemblée générale sus énoncée de modifier le règlement de copropriété de la manière suivante :

**1ent) Modification du plan de la copropriété** concernant les lots 1001, 1002, 1003, 1004, 1012 et 1404 **sans incidence sur le calcul des tantièmes.**

La modification des emplacements est reprise au plan modificatif ci-annexé.

**2ent) Réévaluation de la consistance du lot 1013.**

**LOT N°1013**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/mille neuvièmes des parties communes générales.

**3ent) Suppression du lot 1005 par intégration aux parties communes.**

**4ent) Création des lots 1023 et 1024 par privatisation de parties communes.**

**LOT N°1023**

- a) Une place de stationnement intérieur au SOUS-SOI,
- b) Et les quatre/mille neuvièmes des parties communes générales.

**LOT N°1024**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/mille neuvièmes des parties communes générales.

**5ent) Subdivision du lot 1022 en deux nouveaux lots 1025 et 1026, avec réévaluation de la consistance des lots.**

**LOT N°1025**

- a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.
- b) Et les quatre/mille neuvièmes des parties communes générales.

**LOT N°1026**

- a) Un plateau à aménager au sous-sol, avec accès sur le sous-sol commun.
- b) Et les neuf/mille neuvièmes des parties communes générales.

**6ent) Installation d'un local France Télécom et d'un compteur pour l'ascenseur au sous-sol sous l'escalier.**

**7ent) Mise à disposition, à titre gratuit et perpétuel, d'un local rangement, par le syndicat des copropriétaires, au profit du lot 1018** (cet espace étant enclavé, seul le lot 1018 en a l'accès).

**NOUVEAU TABLEAU - RECAPITULATIF DES MILLIEMES GENERAUX**

N° des lots	Bâtiment	Etages	Nature du lot	Quote-part en 1.009èmes
1001	E	Sous-sol	Stationnement	4
1002	E	Sous-sol	Stationnement	4
1003	E	Sous-sol	Stationnement	4
1004	-	Sous-sol	Stationnement	4
<b>1005</b>	<b>SUPPRIME par intégration aux parties communes</b>			
1006	-	Sous-sol	Stationnement	4
1007	-	Sous-sol	Stationnement	4
1008	-	Sous-sol	Stationnement	4
1009	-	Sous-sol	Stationnement	4
1010	-	Sous-sol	Stationnement	4
1011	-	Sous-sol	Stationnement	4
1012	-	Sous-sol	Stationnement	4
<b>1013</b>	-	<b>Sous-sol</b>	<b>Stationnement</b>	<b>4</b>
1014	E	Sous-sol	Stationnement	3
1015	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1016	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1017	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	3
1018	D	Rez-de-chaussée	Stationnement	3
1019	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1020	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1021	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
<b>1022</b>	<b>SUPPRIME et subdivisé en deux nouveaux lots 1025 et 1026</b>			
<b>1023</b>	-	<b>Sous-sol</b>	<b>Stationnement</b>	<b>4</b>
<b>1024</b>	-	<b>Sous sol</b>	<b>Stationnement</b>	<b>4</b>
<b>1025</b>	-	<b>Sous-sol</b>	<b>Stationnement</b>	<b>4</b>
<b>1026</b>	-	<b>Sous-sol</b>	<b>Plateau à aménager</b>	<b>9</b>
1101	A-E	Rez-de-chaussée	Plateau à aménager	62
1102	A-E	Premier étage	Plateau à aménager	119
1103	A	Deuxième étage	Plateau à aménager	138
1104	A	Troisième étage	Plateau à aménager	20
1105	A	Troisième étage	Plateau à aménager	57
1106	A	Premier étage	Local	2
1107	A	Sous-sol	Caves	10
1201	B	Premier étage	Plateau à aménager	37
1202	B	Deuxième étage	Plateau à aménager	39
1203	B	Troisième étage	Plateau à aménager	50
1204	B	Sous-sol	Cave	2
1205	B	Sous-sol	Cave	2
1301	C	Rez-de-chaussée, sous-sol	Plateau à aménager	87
1302	C	Premier étage	Plateau à aménager	80
1303	C	Deuxième étage	Plateau à aménager	76
1401	D-E	Premier étage	Plateau à aménager	64
1402	D	Deuxième étage	Plateau à aménager	42
1403	D	Troisième étage	Plateau à aménager	28
1404	D	Sous-sol	Cave	3
1405	D	Sous-sol	Cave	3
				<b>1009</b>

### NOUVEAU TABLEAU - RECAPITULATIF DES CHARGES GENERALES

N° des lots	Nature du lot	A Charges générales en 1.009èmes	B Charges bâtiment A en 1.000èmes	C Charges bâtiment B en 969èmes	D Charges bâtiment C en 1.000èmes	E Charges bâtiment D en 1.000èmes	F Charges bâtiment E en 1.000èmes	G Charges spéciales 1 en 1.000èmes	H Charges spéciales 2 en 1.000èmes	I Charges spéciales 3 en 1.000èmes	J Charges spéciales ascenseur véhic. en 1.132èmes
001	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	80
1002	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	78
1003	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	78
1004	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	67
<b>1005</b>	<b>SUPPRIME PAR INTEGRATION AUX PARTIES COMMUNES</b>										
1006	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1007	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1008	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1009	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1010	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1011	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1012	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	75
<b>1013</b>	<b>Stationnement</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75</b>
1014	Stationnement	3	0	0	0	0	19	0	0	0	54
1015	Stationnement	2	0	0	0	0	15	0	0	0	0
1016	Stationnement	2	0	0	0	0	17	0	0	0	0
1017	Stationnement	3	0	0	0	0	18	0	0	0	0
1018	Stationnement	3	0	0	0	24	0	0	0	0	0
1019	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1020	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1021	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>1022</b>	<b>SUPPRIME ET SUBDIVISE EN DEUX NOUVEAUX LOTS 1025 ET 1026</b>										
<b>1023</b>	<b>Stationnement</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62</b>
<b>1024</b>	<b>Stationnement</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>62</b>
<b>1025</b>	<b>Stationnement</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>67</b>
<b>1026</b>	<b>Plateau à Aménager</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1101	Plateau à aménager	62	159	0	0	0	97	338	0	0	0
1102	Plateau à aménager	119	253	0	0	0	303	653	0	0	0
1103	Plateau à aménager	138	285	0	0	0	373	0	393	0	0
1104	Plateau à aménager	20	67	0	0	0	0	0	60	0	0
1105	Plateau à aménager	57	195	0	0	0	0	0	175	0	0
1106	Local	2	6	0	0	0	0	9	0	0	0
1107	Caves	10	35	0	0	0	0	0	0	0	0
1201	Plateau à aménager	37	0	277	0	0	0	0	98	0	0
1202	Plateau à aménager	39	0	290	0	0	0	0	110	0	0
1203	Plateau à aménager	50	0	375	0	0	0	0	153	0	0
1204	Cave	2	0	15	0	0	0	0	6	0	0
1205	Cave	2	0	12	0	0	0	0	5	0	0
1301	Plateau à aménager	87	0	0	337	0	0	0	0	232	0
1302	Plateau à aménager	80	0	0	340	0	0	0	0	212	0
1303	Plateau à aménager	76	0	0	323	0	0	0	0	201	0
1401	Plateau à aménager	64	0	0	0	398	74	0	0	169	0
1402	Plateau à aménager	42	0	0	0	321	0	0	0	112	0
1403	Plateau à aménager	28	0	0	0	213	0	0	0	74	0
1404	Cave	3	0	0	0	21	0	0	0	0	0
1405	Cave	3	0	0	0	23	0	0	0	0	0
		<b>1009</b>	1000	<b>969</b>	1000	1000	1000	1000	1000	1000	<b>1132</b>

Nota: Concernant les charges spéciales pour les parkings, celles-ci seront réparties de manière égale entre tous les emplacements de parkings existants.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de :  
LILLE 1.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

### **NOTIFICATION AU SYNDIC**

Le notaire notifiera une copie du présent acte au syndic de l'immeuble.

### **POUVOIRS**

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au service de la publicité foncière compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit dans l'immeuble, objet des présentes, pour chacun des copropriétaires, à défaut de notification faite par lui, au syndic, de son domicile réel ou d'une autre élection de domicile dans le ressort du tribunal de grande instance de LILLE.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

### **FORCE PROBANTE**

A toutes fins utiles, le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

### **MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction

Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- Les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès de l'Office notarial à l'adresse suivante : [office.claisassocies@notaires.fr](mailto:office.claisassocies@notaires.fr). Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

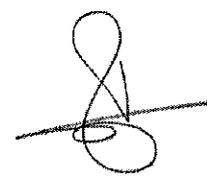
**DONT ACTE** sur support électronique

Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique sécurisée conforme aux exigences réglementaires.

Fait et passé à LILLE, en l'étude du Notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

<p>Monsieur Pierre-Antoine SEZILLE DE MAZANCOURT représentant SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 34 et 36 RUE JEAN BART A LILLE a signé à l'office le 20 février 2020</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

<p>et le notaire Me PEUCELLE FRANCK a signé à l'office L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT FÉVRIER</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

**VILLE DE LILLE**

**34 et 36 rue Jean Bart**

**MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

Ce modificatif est établi pour régulariser le nouvel agencement de la copropriété par :

- Modification du plan de la copropriété concernant les lots 1001, 1002, 1003, 1004, 1012 et 1404 sans incidence sur le calcul des tantièmes.
- Réévaluation de la consistance du lot 1013.
- Suppression du lot 1005 par intégration aux parties communes.
- Création des lots 1023 et 1024 par privatisation de parties communes.
- Subdivision du lot 1022 en deux nouveaux lots 1025 et 1026, avec réévaluation de la consistance des lots.
- Installation d'un local France Télécom et d'un compteur pour l'ascenseur au sous-sol sous l'escalier.
- Mise à disposition, à titre gratuit et perpétuel, d'un local rangement, par le syndicat des copropriétaires, au profit du lot 1018 (cet espace étant enclavé, seul le lot 1018 en a l'accès).

**I - DESIGNATION (RAPPEL)**

**ARTICLE 2** - Le présent règlement de copropriété s'applique à un ensemble immobilier sis 34 et 36 rue Jean Bart à LILLE, composé de deux bâtiments front à rue (A pour le 34 rue Jean Bart et B pour le 36 rue Jean Bart), et de trois bâtiments arrières (C pour le bâtiment en fond de parcelle OR n°194, D pour le bâtiment en fond de parcelle OR n°95 et E pour l'aile arrière droite reliant les bâtiments A et D).

Il est repris au cadastre en section OR sous les n°95, 96, 194 et le volume 1 de la parcelle n°193 pour des contenances respectives de 3a 26ca, 1a 46ca, 3a 22ca et 2a 22ca.

**RAPPEL DES SERVITUDES**

- > Une servitude de cour commune a été constituée :
  - Fonds dominant : parcelle OR n°193 volume 2.
  - Fonds servant : parcelle OR n°194.
  
- > Une servitude de passage à pieds et véhicules a été créée :
  - Fonds dominant : parcelle OR n°193 volume 2.
  - Fonds servant : parcelle OR n°95, 96 et 194 au rez-de-chaussée (passages à pieds et véhicule sous les porches du 34 et du 36 rue Jean Bart).
  
- > Une servitude de passage à pieds a été créée :
  - Fonds dominant : parcelle OR n°193, volume 1, lot de copropriété 1022.
  - Fonds servant : parcelle OR n°193, volume 2.

**II – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION****ARTICLE 3**

L'ensemble est actuellement divisé en 42 lots numérotés de :

- 1001 à 1022 pour les stationnements et caves ;
- 1101 à 1107 pour les lots du bâtiment A ;
- 1201 à 1205 pour les lots du bâtiment B ;
- 1301 à 1303 pour les lots du bâtiment C ;
- 1401 à 1405 pour les lots du bâtiment D.

Au final l'ensemble sera divisé en 44 lots numérotés de :

- 1001 à 1004, 1006 à 1021 et 1023 à 1026 pour les stationnements et caves ;
- 1101 à 1107 pour les lots du bâtiment A ;
- 1201 à 1205 pour les lots du bâtiment B ;
- 1301 à 1303 pour les lots du bâtiment C ;
- 1401 à 1405 pour les lots du bâtiment D.

La quote-part indivise des parties communes générales se fera en 1009<sup>ème</sup>.

**RAPPEL DES LOTS ACTUELS**

<b><u>LOT N°1001</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol du bâtiment E. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1002</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol du bâtiment E. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1003</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol du bâtiment E. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1004</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1005</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol du bâtiment B. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1006</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1007</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1008</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4

<b><u>LOT N°1009</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1010</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1011</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1012</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre millièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1013</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les trois millièmes des parties communes générales.	3
<b><u>LOT N°1014</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les trois millièmes des parties communes générales.	3
<b><u>LOT N°1015</u></b>	a) Une place de stationnement extérieur couvert au rez-de-chaussée du bâtiment E. b) Et les deux millièmes des parties communes générales.	2
<b><u>LOT N°1016</u></b>	a) Une place de stationnement extérieur couvert au rez-de-chaussée du bâtiment E. b) Et les deux millièmes des parties communes générales.	2
<b><u>LOT N°1017</u></b>	a) Une place de stationnement extérieur couvert au rez-de-chaussée du bâtiment E. b) Et les trois millièmes des parties communes générales.	3
<b><u>LOT N°1018</u></b>	a) Une place de stationnement extérieur convert au rez-de-chaussée du bâtiment D. b) Et les trois millièmes des parties communes générales.	3
<b><u>LOT N°1019</u></b>	a) Une place de stationnement extérieur au rez-de-chaussée. b) Et les deux millièmes des parties communes générales.	2
<b><u>LOT N°1020</u></b>	a) Une place de stationnement extérieur au rez-de-chaussée. b) Et les deux millièmes des parties communes générales.	2

<b><u>LOT N°1021</u></b>	a) Une place de stationnement extérieur au rez-de-chaussée. b) Et les deux millièmes des parties communes générales.	2
<b><u>LOT N°1022</u></b>	a) Un ensemble de caves au sous sol. b) Et les neuf millièmes des parties communes générales.	9
<b><u>LOT N°1101</u></b>	a) Un plateau à aménager au rez-de-chaussée des bâtiments A et E, avec accès sur le hall commun de la partie commune spéciale 1. Il a également la jouissance privative d'un jardin. b) Et les soixante-deux millièmes des parties communes générales.	62
<b><u>LOT N°1102</u></b>	a) Un plateau à aménager au premier étage des bâtiments A et E, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 1. Il a également la jouissance privative d'un balcon dont l'accès se fait par le bâtiment A et d'une terrasse sur la toiture du bâtiment E. Il souffrira d'une servitude de passage au profit du lot 1106. b) Et les cent dix-neuf millièmes des parties communes générales.	119
<b><u>LOT N°1103</u></b>	a) Un plateau à aménager au deuxième étage du bâtiment A, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2. Il a également la jouissance privative d'une terrasse. b) Et les cent trente-huit millièmes des parties communes générales.	138
<b><u>LOT N°1104</u></b>	a) Un plateau à aménager au troisième étage du bâtiment A, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2. b) Et les vingt millièmes des parties communes générales.	20
<b><u>LOT N°1105</u></b>	a) Un plateau à aménager au troisième étage du bâtiment A, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2. b) Et les cinquante-sept millièmes des parties communes générales.	57
<b><u>LOT N°1106</u></b>	a) Un local au premier étage du bâtiment A, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 1. L'accès se fera par une servitude de passage sur le lot 1102. b) Et les deux millièmes des parties communes générales.	2
<b><u>LOT N°1107</u></b>	a) Un ensemble de caves au sous-sol du bâtiment A, avec accès sur le sous-sol commun. b) Et les dix millièmes des parties communes générales.	10

<b><u>LOT N°1201</u></b>	a) Un plateau à aménager au premier étage du bâtiment B, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2. Il a également la jouissance privative d'un balcon. b) Et les trente-sept millièmes des parties communes générales.	37
<b><u>LOT N°1202</u></b>	a) Un plateau à aménager au deuxième étage du bâtiment B, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2. b) Et les trente-neuf millièmes des parties communes générales.	39
<b><u>LOT N°1203</u></b>	a) Un plateau à aménager au troisième étage du bâtiment B, avec accès sur le palier commun de la partie commune spéciale 2. b) Et les cinquante millièmes des parties communes générales.	50
<b><u>LOT N°1204</u></b>	a) Une cave au sous-sol du bâtiment B. b) Et les deux millièmes des parties communes générales.	2
<b><u>LOT N°1205</u></b>	a) Une cave au sous-sol du bâtiment B. b) Et les deux millièmes des parties communes générales.	2
<b><u>LOT N°1301</u></b>	a) Un plateau à aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment C, avec accès sur le hall commun de la partie commune spéciale 3. Il a également la jouissance privative d'un jardin. Ce lot est indivisible. b) Et les quatre-vingt-sept millièmes des parties communes générales.	87
<b><u>LOT N°1302</u></b>	a) Un plateau à aménager au premier étage du bâtiment C, avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3. b) Et les quatre-vingts millièmes des parties communes générales.	80
<b><u>LOT N°1303</u></b>	a) Un plateau à aménager au deuxième étage du bâtiment C, avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3. Il a également la jouissance privative d'une terrasse sur le toit dont l'accès est à créer par l'acquéreur dans les règles de l'art. b) Et les soixante-seize millièmes des parties communes générales.	76
<b><u>LOT N°1401</u></b>	a) Un plateau à aménager au premier étage des bâtiments D et E, avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3. Il a également la jouissance privative d'un balcon du bâtiment D et de la terrasse en toiture du bâtiment E. b) Et les soixante-quatre millièmes des parties communes générales.	64

<u>LOT N°1402</u>	a) Un plateau à aménager au deuxième étage du bâtiment D avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3. Il a également la jouissance privative d'une terrasse. b) Et les quarante-deux millièmes des parties communes générales.	42
<u>LOT N°1403</u>	a) Un plateau à aménager au troisième étage du bâtiment D avec accès sur palier commun de la partie commune spéciale 3. b) Et les vingt-huit millièmes des parties communes générales.	28
<u>LOT N°1404</u>	a) Une cave au sous-sol du bâtiment D. b) Et les trois millièmes des parties communes générales.	3
<u>LOT N°1405</u>	a) Une cave au sous-sol du bâtiment D. b) Et les trois millièmes des parties communes générales.	3

#### MODIFICATIF

*1) Modification du plan de la copropriété concernant les lots 1001, 1002, 1003, 1004, 1012 et 1404 sans incidence sur le calcul des tantièmes.*

-> Cf. Plan modificatif de copropriété.

*2) Réévaluation de la consistance du lot 1013.*

<u>LOT N°1013</u>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre mille sixièmes des parties communes générales.	4
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

*3) Suppression du lot 1005 par intégration aux parties communes.*

-> Cf. Plan modificatif de copropriété.

*4) Création des lots 1023 et 1024 par privatisation de parties communes.*

<u>LOT N°1023</u>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre mille sixièmes des parties communes générales.	4
<u>LOT N°1024</u>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol. b) Et les quatre mille sixièmes des parties communes générales..	4

**5) Subdivision du lot 1022 en deux nouveaux lots 1025 et 1026, avec réévaluation de la consistance des lots.**

<b><u>LOT N°1025</u></b>	a) Une place de stationnement intérieur au sous-sol.	
	b) Et les quatre mille sixièmes des parties communes générales.	4
<b><u>LOT N°1026</u></b>	a) Un plateau à aménager au sous-sol, avec accès sur le sous-sol commun.	
	b) Et les neuf mille sixièmes des parties communes générales.	9

**6) Installation d'un local France Télécom et d'un compteur pour l'ascenseur au sous-sol sous l'escalier.**

-> Cf. Plan modificatif de copropriété.

**7) Mise à disposition, à titre gratuit et perpétuel, d'un local rangement, par le syndicat des copropriétaires, au profit du lot 1018 (cet espace étant enclavé, seul le lot 1018 en a l'accès).**

-> Cf. Plan modificatif de copropriété.

**TABLEAU ACTUEL - RECAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX**

N° des lots	Bâtiment	Etages	Nature du lot	Quote-part en 1.000 <sup>ème</sup>
1001	E	Sous-sol	Stationnement	4
1002	E	Sous-sol	Stationnement	4
1003	E	Sous-sol	Stationnement	4
1004	-	Sous-sol	Stationnement	4
1005	B	Sous-sol	Stationnement	4
1006	-	Sous-sol	Stationnement	4
1007	-	Sous-sol	Stationnement	4
1008	-	Sous-sol	Stationnement	4
1009	-	Sous-sol	Stationnement	4
1010	-	Sous-sol	Stationnement	4
1011	-	Sous-sol	Stationnement	4
1012	-	Sous-sol	Stationnement	4
1013	-	Sous-sol	Stationnement	3
1014	E	Sous-sol	Stationnement	3
1015	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1016	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1017	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	3
1018	D	Rez-de-chaussée	Stationnement	3
1019	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1020	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1021	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1022	-	Sous-sol	Caves	9
1101	A-E	Rez-de-chaussée	Plateau à aménager	62
1102	A-E	Premier étage	Plateau à aménager	119
1103	A	Deuxième étage	Plateau à aménager	138
1104	A	Troisième étage	Plateau à aménager	20
1105	A	Troisième étage	Plateau à aménager	57
1106	A	Premier étage	Local	2
1107	A	Sous-sol	Caves	10
1201	B	Premier étage	Plateau à aménager	37
1202	B	Deuxième étage	Plateau à aménager	39
1203	B	Troisième étage	Plateau à aménager	50
1204	B	Sous-sol	Cave	2
1205	B	Sous-sol	Cave	2
1301	C	Rez-de-chaussée, sous-sol	Plateau à aménager	87
1302	C	Premier étage	Plateau à aménager	80
1303	C	Deuxième étage	Plateau à aménager	76
1401	D-E	Premier étage	Plateau à aménager	64
1402	D	Deuxième étage	Plateau à aménager	42
1403	D	Troisième étage	Plateau à aménager	28
1404	D	Sous-sol	Cave	3
1405	D	Sous-sol	Cave	3
				<b>1000</b>

**NOUVEAU TABLEAU – RECAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX**

N° des lots	Bâtiment	Etages	Nature du lot	Quote-part en 1.009 <sup>ème</sup>
1001	E	Sous-sol	Stationnement	4
1002	E	Sous-sol	Stationnement	4
1003	E	Sous-sol	Stationnement	4
1004	-	Sous-sol	Stationnement	4
1005	<i>Supprimé par intégration aux parties communes</i>			
1006	-	Sous-sol	Stationnement	4
1007	-	Sous-sol	Stationnement	4
1008	-	Sous-sol	Stationnement	4
1009	-	Sous-sol	Stationnement	4
1010	-	Sous-sol	Stationnement	4
1011	-	Sous-sol	Stationnement	4
1012	-	Sous-sol	Stationnement	4
1013	-	Sous-sol	Stationnement	4
1014	E	Sous-sol	Stationnement	3
1015	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1016	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1017	E	Rez-de-chaussée	Stationnement	3
1018	D	Rez-de-chaussée	Stationnement	3
1019	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1020	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1021	-	Rez-de-chaussée	Stationnement	2
1022	<i>Supprimé et subdivisé en 2 nouveaux lots 1025 et 1026</i>			
1023	-	Sous-sol	Stationnement	4
1024	-	Sous-sol	Stationnement	4
1025	-	Sous-sol	Stationnement	4
1026	-	Sous-sol	Plateau à aménager	9
1101	A-E	Rez-de-chaussée	Plateau à aménager	62
1102	A-E	Premier étage	Plateau à aménager	119
1103	A	Deuxième étage	Plateau à aménager	138
1104	A	Troisième étage	Plateau à aménager	20
1105	A	Troisième étage	Plateau à aménager	57
1106	A	Premier étage	Local	2
1107	A	Sous-sol	Caves	10
1201	B	Premier étage	Plateau à aménager	37
1202	B	Deuxième étage	Plateau à aménager	39
1203	B	Troisième étage	Plateau à aménager	50
1204	B	Sous-sol	Cave	2
1205	B	Sous-sol	Cave	2
1301	C	Rez-de-chaussée, sous-sol	Plateau à aménager	87
1302	C	Premier étage	Plateau à aménager	80
1303	C	Deuxième étage	Plateau à aménager	76
1401	D-E	Premier étage	Plateau à aménager	64
1402	D	Deuxième étage	Plateau à aménager	42
1403	D	Troisième étage	Plateau à aménager	28
1404	D	Sous-sol	Cave	3
1405	D	Sous-sol	Cave	3
				<b>1009</b>

**TABLEAU ACTUEL – RECAPITULATIF DES CHARGES GENERALES**

N° des lots	Nature du lot	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
		Charges générales en 1.000 <sup>€</sup>	Charges bâtiment A en 1.000 <sup>€</sup>	Charges bâtiment B en 1.000 <sup>€</sup>	Charges bâtiment C en 1.000 <sup>€</sup>	Charges bâtiment D en 1.000 <sup>€</sup>	Charges bâtiment E en 1.000 <sup>€</sup>	Charges spéciales 1 en 1.000 <sup>€</sup>	Charges spéciales 2 en 1.000 <sup>€</sup>	Charges spéciales 3 en 1.000 <sup>€</sup>	Charges spéciales ascenseur véhicules en 1.000 <sup>€</sup>
1001	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	30
1002	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	78
1003	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	78
1004	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	67
1005	Stationnement	4	0	31	0	0	0	0	0	0	81
1006	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1007	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1008	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1009	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1010	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1011	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1012	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	75
1013	Stationnement	3	0	0	0	0	0	0	0	0	53
1014	Stationnement	3	0	0	0	0	19	0	0	0	54
1015	Stationnement	2	0	0	0	0	13	0	0	0	0
1016	Stationnement	2	0	0	0	0	17	0	0	0	0
1017	Stationnement	3	0	0	0	0	18	0	0	0	0
1018	Stationnement	3	0	0	0	24	0	0	0	0	0
1019	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1020	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1021	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1022	Caves	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1101	Plateau à aménager	62	139	0	0	0	97	338	0	0	0
1102	Plateau à aménager	119	253	0	0	0	303	653	0	0	0
1103	Plateau à aménager	138	285	0	0	0	373	0	393	0	0
1104	Plateau à aménager	20	67	0	0	0	0	0	60	0	0
1105	Plateau à aménager	57	195	0	0	0	0	0	175	0	0
1106	Local	2	6	0	0	0	0	9	0	0	0
1107	Caves	10	35	0	0	0	0	0	0	0	0
1201	Plateau à aménager	37	0	277	0	0	0	0	98	0	0
1202	Plateau à aménager	39	0	290	0	0	0	0	110	0	0
1203	Plateau à aménager	50	0	375	0	0	0	0	153	0	0
1204	Cave	2	0	15	0	0	0	0	6	0	0
1205	Cave	2	0	12	0	0	0	0	5	0	0
1301	Plateau à aménager	87	0	0	337	0	0	0	0	232	0
1302	Plateau à aménager	80	0	0	340	0	0	0	0	212	0
1303	Plateau à aménager	76	0	0	323	0	0	0	0	201	0
1401	Plateau à aménager	64	0	0	0	398	74	0	0	169	0
1402	Plateau à aménager	42	0	0	0	321	0	0	0	112	0
1403	Plateau à aménager	28	0	0	0	213	0	0	0	74	0
1404	Cave	3	0	0	0	21	0	0	0	0	0
1405	Cave	3	0	0	0	23	0	0	0	0	0
		1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

**NOUVEAU TABLEAU - RECAPITULATIF DES CHARGES GENERALES**

N° des lots	Nature du lot	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
		Charges générales en 1.009 <sup>1000</sup>	Charges bâtiment A en 1.000 <sup>1000</sup>	Charges bâtiment B en 969 <sup>1000</sup>	Charges bâtiment C en 1.000 <sup>1000</sup>	Charges bâtiment D en 1.000 <sup>1000</sup>	Charges bâtiment E en 1.000 <sup>1000</sup>	Charges bâtiment F en 1.000 <sup>1000</sup>	Charges spéciales 1 en 1.000 <sup>1000</sup>	Charges spéciales 2 en 1.000 <sup>1000</sup>	Charges spéciales 3 en 1.000 <sup>1000</sup>
1001	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	80
1002	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	78
1003	Stationnement	4	0	0	0	0	28	0	0	0	78
1004	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	67
1005	<i>Supprimé par intégration aux parties communes</i>										
1006	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1007	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1008	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1009	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1010	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	72
1011	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	73
1012	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	75
1013	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	75
1014	Stationnement	3	0	0	0	0	19	0	0	0	54
1015	Stationnement	2	0	0	0	0	15	0	0	0	0
1016	Stationnement	2	0	0	0	0	17	0	0	0	0
1017	Stationnement	3	0	0	0	0	18	0	0	0	0
1018	Stationnement	3	0	0	0	24	0	0	0	0	0
1019	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1020	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1021	Stationnement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1022	<i>Supprimé et subdivisé en 2 nouveaux lots 1025 et 1026</i>										
1023	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	62
1024	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	62
1025	Stationnement	4	0	0	0	0	0	0	0	0	67
1026	Plateau à aménager	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1101	Plateau à aménager	62	159	0	0	0	97	338	0	0	0
1102	Plateau à aménager	119	253	0	0	0	303	653	0	0	0
1103	Plateau à aménager	138	285	0	0	0	373	0	393	0	0
1104	Plateau à aménager	20	67	0	0	0	0	0	60	0	0
1105	Plateau à aménager	57	195	0	0	0	0	0	175	0	0
1106	Local	2	6	0	0	0	0	9	0	0	0
1107	Caves	10	35	0	0	0	0	0	0	0	0
1201	Plateau à aménager	37	0	277	0	0	0	0	98	0	0
1202	Plateau à aménager	39	0	290	0	0	0	0	110	0	0
1203	Plateau à aménager	50	0	375	0	0	0	0	153	0	0
1204	Cave	2	0	15	0	0	0	0	6	0	0
1205	Cave	2	0	12	0	0	0	0	5	0	0
1301	Plateau à aménager	87	0	0	337	0	0	0	0	232	0
1302	Plateau à aménager	80	0	0	340	0	0	0	0	212	0
1303	Plateau à aménager	76	0	0	323	0	0	0	0	201	0
1401	Plateau à aménager	64	0	0	0	398	74	0	0	169	0
1402	Plateau à aménager	42	0	0	0	321	0	0	0	112	0
1403	Plateau à aménager	28	0	0	0	213	0	0	0	74	0

1404	Cave	3	0	0	0	21	0	0	0	0	0
1405	Cave	3	0	0	0	23	0	0	0	0	0
		1009	1000	969	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1132

**Nota :** Concernant les charges spéciales pour les parkings, celles-ci seront réparties de manière égale entre tous les emplacements de parkings existants.

Département :  
NORD

Commune :  
LILLE

Section : OR  
Feuille : 000 OR 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

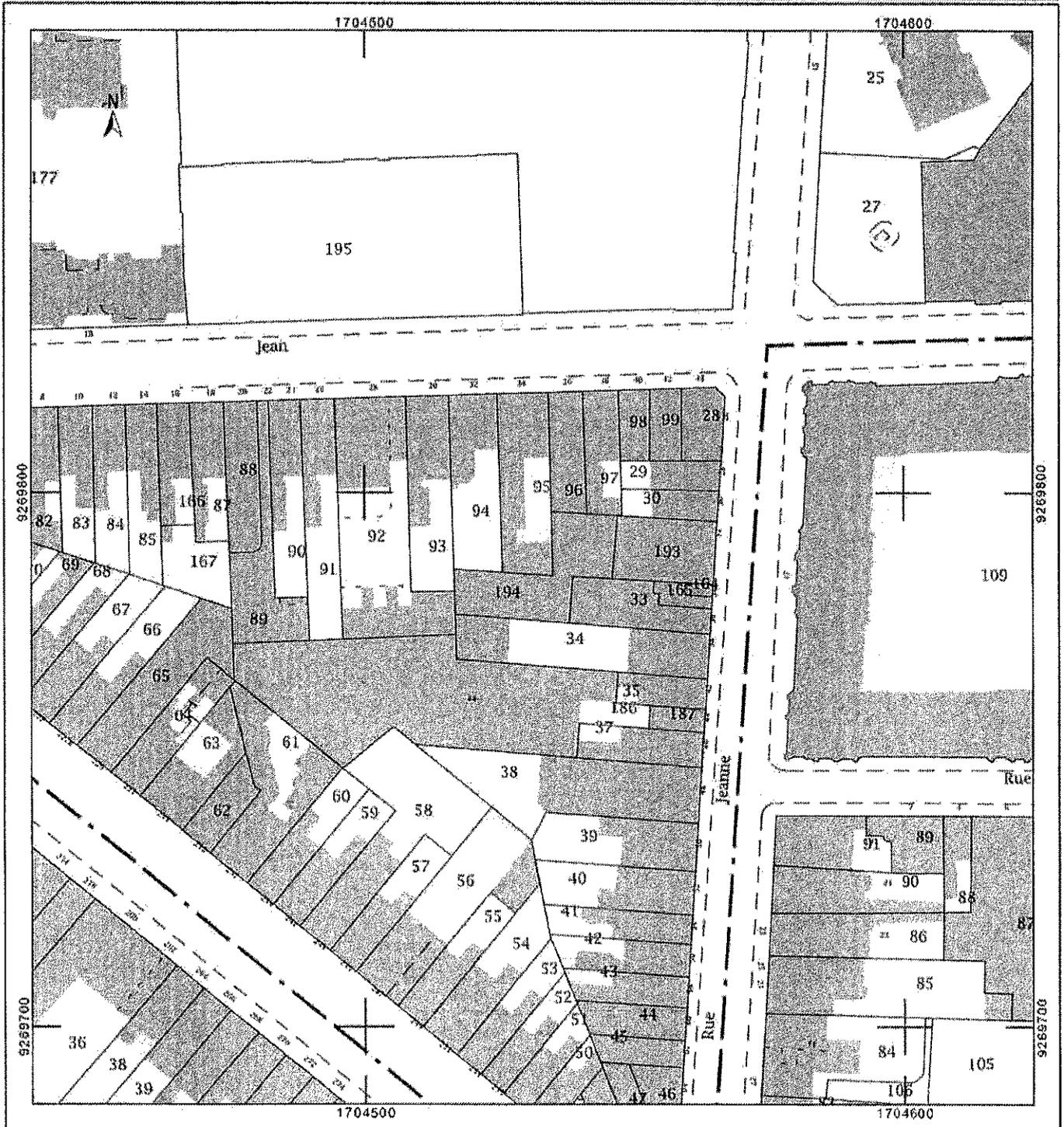
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LILLE 1  
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE  
DELORY 3EME ETAGE 59018  
59018 LILLE Cedex  
tél. 03-20-95-65-53 - fax 03-20-95-65-57  
cdif.lille-1@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
NORD

Commune :  
LILLE

Section : OR  
Feuille : 000 OR 01

Échelle d'origine : 1/600  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/11/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CCS0  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

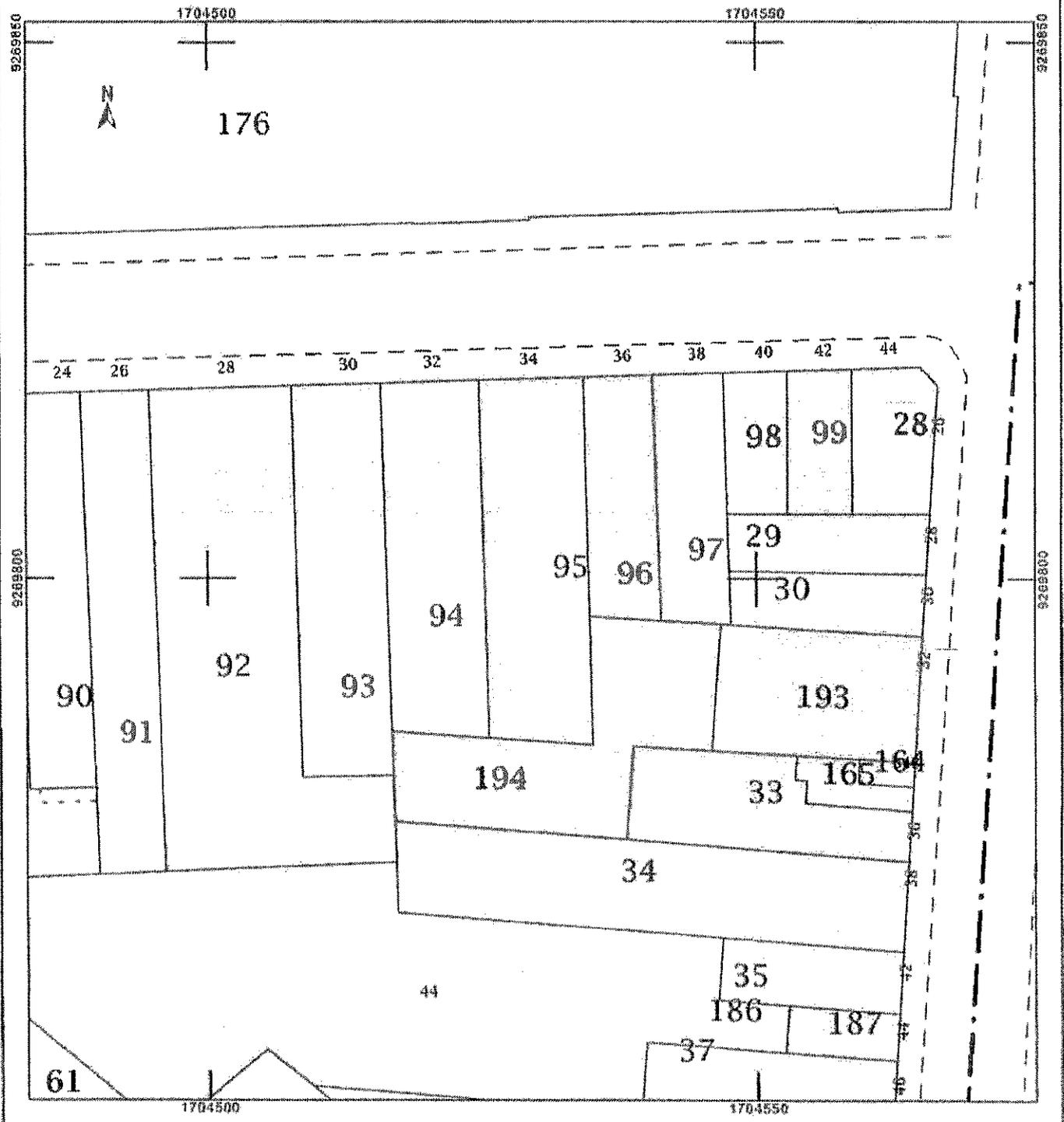
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LILLE I  
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE  
DELORY 3EME ETAGE 59018  
59018 LILLE Cedex  
tél. 03-20-95-65-53 - fax 03-20-95-65-57  
cdif.lille-1@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VILLE DE LILLE

32 et 34 rue Jeanne d'Arc  
34 et 36 rue Jean Bart  
COORDONNEES: 50.631733, 4.831866, 34.2500

PIERRE  
INDUSTRIE DE COPROPRIETE  
DU REZ-DE-CHAUSSEE



Projet de permis de construire n° 2017-00017, le 14/06/2017

Service de l'Urbanisme  
118117  
Schelle, 41100

CCP Architecture Stratégies - 51115 rue Armands Cayrol 59000 LILLE  
Rue de la République, 118117 - 59000 LILLE - France  
Téléphone: 03 20 39 11 17 - Fax: 03 20 39 11 18  
E-mail: contact@casstrategies.com  
Site: www.casstrategies.com

HORS COPROPRIETE

